



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

094-2194000686-20250624
ARR25P0848 HYG467

Date de transmission : 24 JUIN 2025

Date de réception :

24 JUIN 2025

Copie conforme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 10 Juin 2025, présentée par la RATP, Madame Alicia BROTTIER, Responsable Business Unit Gares Routières, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 7 Juillet 2025 au 9 Juillet 2025, à partir de 22h00 jusqu'à 04h00, à l'occasion de travaux de remise en état de la piste bus du TVM sur la gare routière de Saint-Maur Créteil,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de les effectuer la nuit pendant l'interruption du trafic des voyageurs,

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à la RATP, Madame Alicia BROTTIER, Responsable Business Unit Gares Routières, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 7 Juillet 2025 au 9 Juillet 2025, à partir de 22h00 jusqu'à 04h00, à l'occasion de travaux de remise en état de la piste bus du TVM sur la gare routière de Saint-Maur Créteil.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

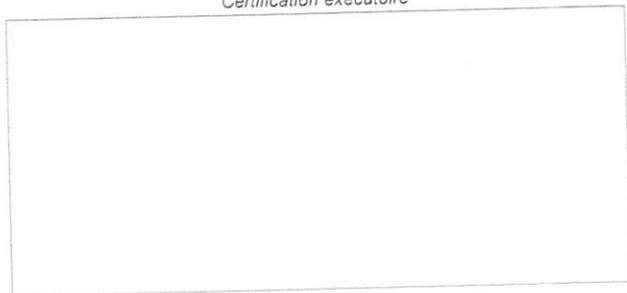
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- RATP, Madame Alicia BROTTIER, Responsable Business Unit Gares Routières

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 24 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



Bruno BISMUTH

Début d'affichage le 24 JUIN 2025

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à